

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'YONNE

**Précisions pour certaines conventions proposées
au forfait en 2015**

Délibération n° CA-2016-17



Date de convocation : 12 août 2016

Sous la présidence de Monsieur André VILLIERS, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

- Collège des Conseillers Départementaux

Présents :

- M. André VILLIERS, Président de l'A.T.D. 89
- M. Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3
- M. Xavier COURTOIS, Conseiller Départemental d'Avallon
- Mme Michèle CROUZET, Conseillère Départementale de Thorigny sur Oreuse
- Mme Elisabeth FRASSETO, Conseillère Départementale de Villeneuve sur Yonne
- M. William LEMAIRE, Conseiller Départemental de Charny
- M. Gérard ANDRÉ, Conseiller Départemental de Saint Florentin
- Mme Marie-Laure CAPITAIN, Conseillère Départementale de Saint Florentin

Excusés :

- M. François BOUCHER, Conseiller Départemental de Migennes
- Mme Marie EVRARD, Conseillère Départementale de Migennes
- Mme Anne JÉRUSALEM, Conseillère Départementale du Tonnerrois
- M. Jean-Baptiste LEMOYNE, Conseiller Départemental du Gâtinais en Bourgogne
- Mme Françoise ROURE, Conseillère Départementale de Joigny
- Mme Isabelle JOAQUINA, Conseillère Départementale d'Auxerre 3
- Mme Malika OUNES, Conseillère Départementale d'Auxerre 2
- M. Yves VECTEN, Conseiller Départemental de Vincelles

- Collège des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Présents :

- Mme Josiane BOUTIN, Maire de Chamoux
- Mme Dominique CHAPPUIT, Maire de Rosoy
- M. Jean-Claude DENOS, Maire de Courson les Carrières
- Mme Marie-Claude GARNAULT, Maire de Vaudeurs
- M. Roger PRIGNOT, Maire de Pourrain
- M. Philippe Gérard QUIRIN, Maire de Mailly le Château
- M. Gilles SACKPEY, Maire d'Etivey
- Mme Jeannine JOUBLIN, Maire de Mailly la Ville

Excusés :

- M. Dominique BOURREAU, Maire de Villeneuve la Guyard
- M. Michel COURTOIS, Maire de Charny Orée de Puisaye
- M. Jean-Claude LEMAIRE, Représentant la Communauté de Commune du Serein
- M. Gilles ABRY, Maire de Leugny
- M. Jean CONSEIL, Représentant la Commune de Valravillon
- M. Alain LAGARENNE, Maire de Jaulges
- M. Pierre MARREC, Maire de Saint Agnan

Vu l'article 2 des statuts reproduit ci-après :

L'Agence est chargée d'apporter à ses membres, tels que définis à l'article 5 des présents statuts, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

L'Agence doit essentiellement apporter une assistance à ses adhérents, pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines :

- du bâtiment,
- de la voirie et des espaces publics,
- de l'eau potable et la défense incendie,
- de l'assainissement,

L'Agence, pour réaliser ces missions, propose des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les membres de l'Agence qui souhaitent bénéficier des services et prestations définis au présent article concluront avec elle une convention spécifique afin de déterminer précisément la mission confiée, les modalités d'intervention ainsi que les conditions techniques et financières de réalisation de cette dernière.

Vu la délibération n° CA-2015-04 au sujet des tarifs de l'ATD,

Vu la délibération n° CA-2015-22 au sujet des tarifs de l'ATD,

Vu la délibération n° CA-2016-15 au sujet des tarifs de l'ATD,

Vu la délibération n° CA-2015-13 qui déterminait les principes fondateurs pour la rédaction des conventions d'assistance technique mais qui n'évoquait pas explicitement la possibilité d'un forfait intérieur à 2 %,

Vu la délibération n° CA-2016-16 qui fixe et détermine la rédaction des conventions devis au forfait à 2 % et notamment la décomposition par élément de mission,

Considérant les conventions n° 2015-V-018, 2015-V-037, 2015-B-050, 2015-A-092, 2015-A-093 et 2015-B-104 qui étaient toutes des conventions forfaitaires à un taux inférieur à 2 %,

Considérant les derniers tarifs votés et la dernière méthodologie de rédaction des conventions au forfait votée,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- d'enregistrer les conventions 2015-V-018 à un taux de 1,8 %, 2015-V-037 à un taux de 1,8 %, 2015-B-050 à un taux de 1,8 %, 2015-A-092 à un taux de 1 %, 2015-A-093 à un taux de 1,15 %, 2015-B-104 à un taux de 1,8 %.

**Le Conseil d'Administration
approuve, à l'unanimité.**

Le Président
de l'Agence Technique Départementale

A. Villier

- Transmis au représentant de l'Etat le :